



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conseils de prud'hommes : Moselle

Question écrite n° 36121

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation préoccupante que connaît actuellement le greffe du conseil de prud'hommes de Metz. Alors que le nombre d'affaires soumises à cette juridiction connaît une progression significative d'année en année, le personnel du secrétariat-greffe travaille depuis quelque temps en effectif réduit bien que les postes vacants, nécessaires au bon fonctionnement de ce service, soient créés et budgétisés. Il souhaite par conséquent qu'il accorde une attention toute particulière à l'urgence qu'il y a de pourvoir ces postes. Le conseil de prud'hommes de Metz doit être à même d'exercer sa mission de service public dans les meilleures conditions.

Texte de la réponse

Reponse. - L'effectif budgétaire du conseil de prud'hommes de Metz s'élève à 12 fonctionnaires parmi lesquels 2 greffiers en chef, 3 greffiers, 6 employés de bureau et un agent de service. Au 15 novembre 1990, l'effectif réel de cette juridiction comptait 10 agents, 2 postes de personnel de bureau étant vacants. Ces emplois figurent sur la liste des postes proposés aux fonctionnaires sollicitant leur mutation en vue de la prochaine réunion de la commission administrative paritaire compétente qui se tiendra le 12 décembre 1990. Ces postes ne manqueront pas d'être pourvus en cas de candidatures utiles, afin de permettre au conseil de prud'hommes de Metz de retrouver des conditions normales de fonctionnement. En outre, la création de postes supplémentaires au conseil de prud'hommes de Metz ne manquera pas d'être étudiée avec attention par la chancellerie après comparaison de la charge de travail de cette juridiction avec la moyenne nationale. Par ailleurs, la chancellerie envisage également de créer des postes de greffiers placés auprès des chefs de cour, destinés à assurer le remplacement des agents temporairement absents pour congés de maladie, de maternité ou de formation professionnelle. La création de ces emplois permettra de mieux répondre aux besoins ponctuels des juridictions, résultant notamment des vacances temporaires de postes, en limitant les délégations de fonctionnaires d'une juridiction à une autre, que l'intérêt du service peut néanmoins commander.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36121

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 1990, page 5394